

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2020

Le vingt-cinq avril deux mille vingt, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. HERNANDEZ Jean-Michel, M. BENARD Patrick, M. BILLARD Bernard, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. VILLAIN Jean-Marie, Mme DUTRETEAU Cristel, Mme MERLIN CONCHIN Séverine, Mme LENOIR Jennifer.

Etaient excusés :

Mme LALANDE Stessy a donné pouvoir à M. FAVRE Didier,  
Mme BESSAGUET Annie a donné pouvoir à M. MONTANGON Alain,  
Mme GRES Sandra a donné pouvoir à M. JEANNET Serge,  
M. VILLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. JEANNET Serge.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RODRIGUEZ.

Approbation du compte rendu du 19 décembre 2019.

### POINT 1

#### 2020/01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement :

Dépenses	717 587,75 €
Recettes	859 115,00 €

##### Investissement :

Dépenses	432 198,48 €
Recettes	422 063,97 €

Hors de la présence de monsieur MONTANGON, Maire, et sous la présidence du doyen de séance, monsieur HERNANDEZ,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

### POINT 2

#### 2020/02 - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui l'a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été correctement exécutées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

### POINT 3

#### 2020/03 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur MONTANGON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent : 141 527,25 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : excédent : 380 430,28 €  
Résultat de clôture à affecter : (A 1) excédent : 521 957,53 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit : 10 134,51 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : déficit : 87 566,27 €

Résultat comptable cumulé à reporter : au D 001 déficit : 97 700,78 €  
Dépenses d'investissement engagés non mandatées..... 4 533,36 €  
Recettes d'investissement restant à réaliser : ..... 0 €  
Solde des restes à réaliser : ..... 4 533,36 €  
(B) Besoin (-) réel de financement..... 102 234,14 €  
Excédent (+) réel de financement

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1) ..... 521 957,53 €  
En couverture des besoins réels de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)..... 102 234,14 €  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) ..... 0 €

**SOUS TOTAL (R 1068)..... 102 234,14 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).... 419 723,39 €

**TOTAL (A 1)..... 521 957,53 €**

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 419 723,39 €	D 001 : solde d'exécution N-1 97 700,78 €	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé : 102 234,14 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR



**POINT 4**

**2020/04 - TAUX DES TAXES 2020**

Le conseil municipal considérant le taux extrêmement bas de la taxe foncière bâti par rapport à l'ensemble des communes de Gironde décide de porter ce taux de 14,00 % à **15,50%**

Le taux de la taxe foncière non bâti reste identique aux années précédentes soit **42 %**

Après délibération, le Conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : 14 voix POUR

1 CONTRE

**POINT 5**

**2020/05 - BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur MONTANGON, Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2020.

Le résultat de chaque section pour l'année 2019 étant reporté automatiquement et après avoir délibéré sur chaque chapitre de fonctionnement et opération d'investissement prévus, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 105 723,39 €

Investissement : 412 927,53 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : 14 voix POUR

1 CONTRE

**POINT 6**

**2020/06 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX UNIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 08/12/2011,

Vu la délibération du **13/06/2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,**

Vu la délibération du **23/05/2019 mettant en place l'abrogation du taux de la taxe d'aménagement pour la zone 1AUy** afin de favoriser l'implantation de zones commerciales et artisanales,

**Considérant qu'à partir du 14/04/2021, la commune ne percevra plus la taxe sur les terrains à bâtir inscrits dans la Carte Communale du 14/04/2003.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une compensation prenant la forme d'une taxe d'aménagement à **taux UNIQUE de 5%.**

**5% pour les Zones 1AU, Ua et Ub**

Après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La présente délibération est applicable à compter du 01/01/2021, elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 14 Voix**

**Contre : 1 Voix**

**Abstention : 0 Voix**

**POINT 7**

**2020/07 - MORATOIRE - PROJET URBANISME DE PLUS DE 2 LOTS**

Monsieur le Maire propose un moratoire au Conseil Municipal,

Considérant la loi DUFLOT d'avril 2014 qui supprime les surfaces minimum de terrains à bâtir et le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S).

Considérant que devant la saturation du Groupe Scolaire et de certains équipements publics, il devient nécessaire et urgent de ralentir l'urbanisation de la commune.

Tant qu'une classe ne fermera pas, nous **n'accorderons plus de permis d'aménager pour les**

**lotissements et de déclaration préalable pour les divisions de terrains au-dessus de 2 lots à bâtir, par propriétaire et par an.**

Après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La présente délibération est applicable à compter de ce jour, elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 14 Voix**

**Contre : 1 Voix**

**Abstention : 0 Voix**

**POINT 8**

**2020/08 – CRÉATION VOIE « CHEMIN DE L'ETANG DE FILLON »**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de la voie « Chemin de l'Etang de Fillon » correspondant au chemin rural n°16 existant.

Voie reliant la voirie existante dénommée « route de Fillon ».

Un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

Après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 14 Voix**

**Contre : 1 Voix**

**Abstention : 0 Voix**

**POINT 9**

**2020/09 – PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Serge JEANNET, informe le Conseil Municipal :

- de la réintégration à l'issue d'une période de congé parental d'un an, à la demande de l'agent M. CLOAREC Yannick à compter du 01 Juin 2020 au sein du service technique.
- du renouvellement d'un contrat à durée déterminée concernant Mme MESTAGHAT Nadia pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité supplémentaire pour renforcer le service scolaire, la surveillance, le service cantine pour une durée de 9 heures par semaine à compter de la prochaine rentrée scolaire.
- De l'avancement de Grade par la voie du choix de Mme COUERBE Valérie Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe à compter du 1/09/2020.
- de stagiairiser M. Xavier CHEVALIER agent polyvalent au sein du service technique, à compter du 1/06/2020 et de le titulariser à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine. Un salaire d'un montant de 1440 € net prime non comprise.
- de stagiairiser Mme JIMENEZ Pascale agent polyvalent à compter du 1/09/2020 et de la titulariser à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.
- De stagiairiser Mme DE PINHO LOUREIRO Célestina agent polyvalent à compter du 1/05/2020 et de la titulariser à temps complet pour une durée de 35 heures semaine.

Après délibération, le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

**POINT 10**

**2020/10 - ACQUISITION TERRAIN GARE**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du projet d'agrandissement du Parking de la Gare.

Monsieur PARFENOFF cède à la commune la parcelle **WA n° 49** partie en vue du détachement d'un terrain et création d'une parcelle pour cession à la commune d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

La commune prendra en charge les frais de géomètre pour **un montant TTC de 1608,00 € (mille six cent huit euros).**

L'acquisition du terrain se fera pour l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer



les documents s'y rapportant pour mener à bien cette opération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 14 Voix**

**Contre : 0 Voix**

**Abstention : 1 Voix**

**POINT 11**

**2020/11 – BROYEUR À BRANCHES**

Le Conseil municipal, compte tenu des interdictions de brûler les déchets verts avec la gêne que cela peut occasionner, décide de s'équiper d'un broyeur professionnel.

La meilleure offre est celle retenue, elle vient d'un fabricant professionnel, l'entreprise « le comptoir des forges » pour un montant de 3 797,00 € TTC.

Cette réserve est prévue au budget 2020 (section DEP/INV) liée à l'opération 10023 matériel, imputation 21578.

Le Conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

**POINT 12**

**2020/12 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET – CATEGORIE C – AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX  
2019/23 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
  - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 ;**
- **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 septembre 2020 ;**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

**VOTE : à l'unanimité POUR**

**POINT 13**

**2020/13 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE – CATEGORIE C**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;



- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020** ;
  - **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 mai 2020** ;
  - la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** ;
  - **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 septembre 2020** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

#### **POINT 14**

##### **2020/14 - MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE TROIS EMPLOIS – CATEGORIE C**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020** ;
  - **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 mai 2020** ;
  - la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
  - ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** ;
  - **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 septembre 2020** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H40.

Fait et délibéré en Mairie, le 25/04/2020.